



Informations importantes

L'imposition d'un contribuable défunt s'arrêtant au jour de son décès, il appartient aux héritiers (n'ayant pas répudié la succession) de reprendre à leur nom et à concurrence de leur quote-part respective, les actifs et passifs du défunt. De ce fait, chaque héritier doit ajouter à ses propres éléments imposables sa part (revenus et fortune) dans l'hoirie.

La présente annexe a pour but de déterminer la part détenue au sein d'une succession non partagée.

Nous vous invitons à la compléter avec précision afin d'éviter d'avoir à vous solliciter ultérieurement:

- la page 1 contient les informations de base sur la succession,
- la page 2 contient les données chiffrées relatives à la succession.

Si le nombre de lignes devait s'avérer insuffisant, vous pouvez produire votre propre tableau de situation pour autant qu'il contienne les éléments demandés.

Le remboursement de l'impôt anticipé prélevé sur les rendements de capitaux mobiliers doit figurer dans la présente annexe pour toutes les échéances comprises entre la date du décès et la date du partage.

Le remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt (RSI) et la demande d'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (IES) doivent être demandés au moyen des formules R-US 164 et DA-1/DA-3.

Si vous êtes **unique héritier** ou que vous possédez **l'usufruit** sur l'entier d'une succession, vous n'avez pas à compléter la page 2 de la formule. Les actifs nets du défunt doivent être déclarés directement dans votre déclaration fiscale (rubriques: Etat des titres, Immobiliers, Autres revenus etc.).

Les éventuelles imputations (impôt anticipé, retenue supplémentaire d'impôt) seront mentionnées directement sur votre bordereau d'impôt cantonal et communal (ICC).

Si vous bénéficiez de la **nue-propriété** dans la succession, il incombe à **l'usufruitier** d'être imposé sur la quote-part correspondante.

Renseignements sur le défunt

Nom

Prénom

N° contribuable

Date du décès / / 20

(si résidait dans le canton de Genève)

Renseignements sur l'héritier

Nom

Adresse

Prénom

N° contribuable

Votre quote-part dans la succession se monte à / ^{ème} (ex: 1/3 ou 345/1000 ou 25/100)

en pleine propriété ou en usufruit

en nue propriété Usufruit en faveur de: Nom

Prénom

Ville

Date éventuelle du partage (si réalisé à ce jour) / / 20

(dans l'affirmative joindre à la présente une copie de la convention de partage)

La succession contient-elle des biens immobiliers (suisses ou étrangers): oui non

(dans l'affirmative, veuillez noter que pour des raisons de répartition fiscale ainsi que pour le calcul de l'impôt immobilier complémentaire, les biens immobiliers ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires correspondantes ne doivent pas figurer sur la présente formule, mais doivent être indiqués directement sous la rubrique immobilière et dettes hypothécaires de la déclaration fiscale)

Observations éventuelles

Valeurs mobilières (comptes bancaires, dépôts titres, créances, etc.)

Nature du placement	Revenus échus (après décès)		Fortune au 31 décembre 2025
	Soumis IA	Non soumis IA	
frais bancaires fiscalement déductibles			
Sous-total			

Prestations d'assurances (vie, accident, prévoyance) ou de viager

Nature de la prestation et nom de l'établissement	Montant de la prestation
Sous-total	

Numéraires, métaux précieux, autos, motos, bateau, etc.

Nature du bien	Fortune au 31 décembre 2025
Sous-total	

Passifs successoraux, dettes, droits de succession à payer, etc.

Nature de la dette	Montant de la dette
Sous-total à déduire	

Total net de la succession non partagée (hors immobilier)

Revenus

Fortune

Total avec votre quote-part de / ème
à reporter sous feuille C2 code 16.50

--

--

Impôt anticipé avec votre quote-part de / ème

--

Le montant de l'impôt anticipé admis sera reporté directement par notre administration sous la rubrique «impôt anticipé» de l'annexe F1 de votre déclaration fiscale.



Veuillez joindre les justificatifs (extraits de compte, relevé fiscaux, etc.) permettant de reconstituer les montants indiqués par vos soins